



## *Note relative à la tenue vestimentaire*

### *(Rappel)*

L'étudiant en formation à l'IEDF est déjà prédestiné à occuper des fonctions d'encadrement dans l'administration dont il sera tenu d'observer les règles de service public.

Ainsi, il est utile de rappeler qu'à ce titre il est tenu, pendant son séjour à l'Institut, de donner une bonne image de lui-même et de l'établissement qu'il représente par son comportement professionnel et sa tenue vestimentaire.

Si la première préoccupation est largement prise en charge dans les dispositions y afférentes du règlement intérieur de l'établissement, la présente note a pour objet de rappeler, cependant, quelques principes liés aux règles de tenue vestimentaire que l'étudiant doit s'approprier et respecter tout au long de sa formation à l'Institut.

Il convient de noter qu'il n'est nullement question, dans la présente note, de codifier une tenue vestimentaire standard, mais seulement de définir un protocole consensuel permettant à l'étudiant de mettre en évidence les qualités morales et de présentation attendues de lui dès son arrivée à l'Institut, attendu que la tenue vestimentaire restera le reflet de sa personnalité.

Il s'agira ainsi pour l'étudiant de respecter quelques règles simples pour choisir **une tenue vestimentaire classique** dont **la sobriété** reflètera la culture et les valeurs de l'Institut dans un contexte plus large de fonction publique. Ainsi, une tenue vestimentaire ayant un caractère excentrique, aussi bien dans les espaces pédagogiques qu'administratifs, devra être exclue du code vestimentaire en vigueur à l'Institut et auquel les étudiants devront adhérer.

Dans ce cadre, et à titre indicatif, il peut être cité quelques exclusions, telles que le port de jeans, de chaussures de sport, de tee-shirt, de short...dans des espaces pédagogiques (cours – séminaires – stages...) et administratifs.

